INFORMATIONS SUR L'ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENT

L'assurance maladie est encadrée par la loi sur l'assurance maladie (LAMal), qui oblige toute personne habitant légalement en Suisse à être assurée pour recevoir les soins nécessaires en cas de maladie.

Loi sur l'assurance accident (LAA)
Si vous travaillez moins de 8 heures par semaine, il est nécessaire de prendre une couverture accident en complément de l'assurance obligatoire LAMal.

Loi sur les assurances complémentaires (LCA)
Il existe également des assurances complémentaires non obligatoires, qui peuvent couvrir des frais de santé non pris en charge par l'assurance de base (dentiste, lunettes, certains médicaments, médecine alternative, etc.)

Besoin d'aide ? Le Service des affaires sociales et du logement est à votre disposition pour vous renseigner (fonctionnement, modèles d'assurances, remboursements, franchises et quote-part, modalités de changement ou résiliation, etc.)

Service des affaires sociales
et du logement
Route de Saint-Julien 63
1212 Grand-Lancy
Tél. 022 706 16 66
sasl@lancy.ch

Lundi : 13h30-16h30 (fermé le matin)
Mardi : 8h30-11h30 et 13h30-18h
Mercredi et jeudi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30
Vendredi : 8h30-11h30 (fermé l'après-midi)